



**DELIBERATION N° 21/101 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'EX. RT  
201 DANS LA TRAVERSE DE BUCUGNÀ**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE NANT'À U SVILUPPU È L'ASSESTU DI  
L'ANZIANA RT 201 IND'A TRAVERSA DI BUCUGNÀ**

---

**REUNION DU 19 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Isabelle FELICIAGGI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 fixant les modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. Route Territoriale 201 dans la traversée de l'hypercentre de Bucugnà ainsi que son financement pour un montant total de **484 536,25 € TTC**.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse      **329 279,50 € HT**  
Commune de Bucugnà      **111 208,00 € HT**

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** d'affecter, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2021

PROGRAMME 1132 - INVESTISSEMENT

**MONTANT DISPONIBLE..... 26 400 000,00 €**

**MONTANT A AFFECTER ..... 500 000,00 €**  
*Opération 1132N061 - Traverse de Bucugnà ..... 500 000,00 €*

**MONTANT RESTANT DISPONIBLE .....25 900 000,00 €**

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Bucugnà.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE NANT'À U SVILUPPU È L'ASSESTU DI  
L'ANZIANA RT 201 IND'A TRAVERSA DI BUCUGNÀ  
CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'EX.  
RT 201 DANS LA TRAVERSE DE BUCUGNÀ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de l'ex. RT 201 en traversée de l'hypercentre de Bucugnà, ainsi que la convention de financement à conclure avec la commune de Bucugnà.

### **1 - OBJET DE L'OPÉRATION**

La Collectivité de Corse envisage d'aménager l'ex. RT 201 traversant le village de Bucugnà en Pumonte. L'aménagement concerne le centre du village entre le monument aux morts au Nord et la fontaine au Sud, sur un linéaire d'environ 110 m et le carrefour ex. RT 201/rue Carruggio (desservant l'école).

Ce réaménagement aura pour but de créer un espace de vie dans le centre du village en réduisant la vitesse et en favorisant le cheminement piéton.

Le plan de situation de la zone d'étude est présenté ci-après.



## 2 - ETAT DES LIEUX

La zone d'étude, d'une longueur d'environ 110 m, constitue le cœur du village, la perception de l'agglomération est bonne avec un habitat de type ancien de part et d'autre de la route. Cette zone comporte la mairie, la poste et l'école maternelle (regroupés dans le bâtiment communal situé au centre de la place du village), une fontaine et un monument aux morts.

La chaussée actuelle conserve une largeur constante d'environ 6 m. Le trottoir en pierres est continu et se situe de part et d'autre de la chaussée avec des largeurs variables (de 0,60 m à 5 m de large en face de la Mairie). Des murets parapets en pierres (de hauteur variable : 0,20 m à 0,60 m) sont présents le long du trottoir côté aval de l'ex. RT 201.

Un parking d'une trentaine de places est disponible pour les usagers. Il est situé en contrebas de la place de la mairie. L'accès se situe en face de la fontaine, au sud de la mairie. Des escaliers permettent également de rejoindre l'ex. RT 201.

L'assainissement pluvial est présent dans la zone d'étude avec un exutoire identifié en contrebas de l'ex. RT 201. L'éclairage public sera mis à niveau par le Syndicat d'Electrification début 2021.

Des plantations d'arbres sont présentes de part et d'autre de la chaussée. On note également la présence de mobilier urbain le long du cheminement piéton : bancs et jardinières.



Photo 1 :  
Début de l'aménagement entrée Nord



Photo 2 :  
Début de l'aménagement entrée Sud



Photo 3 (vers le Nord) :  
Centre village - Bâtiment communal à droite



Photo 4 :  
Fontaine, au Sud de la zone d'étude



Photo 5 :  
Monument aux morts, au Nord de la zone d'étude



Photo 6 :  
Parking communal, en contrebas de l'ex. RT 201

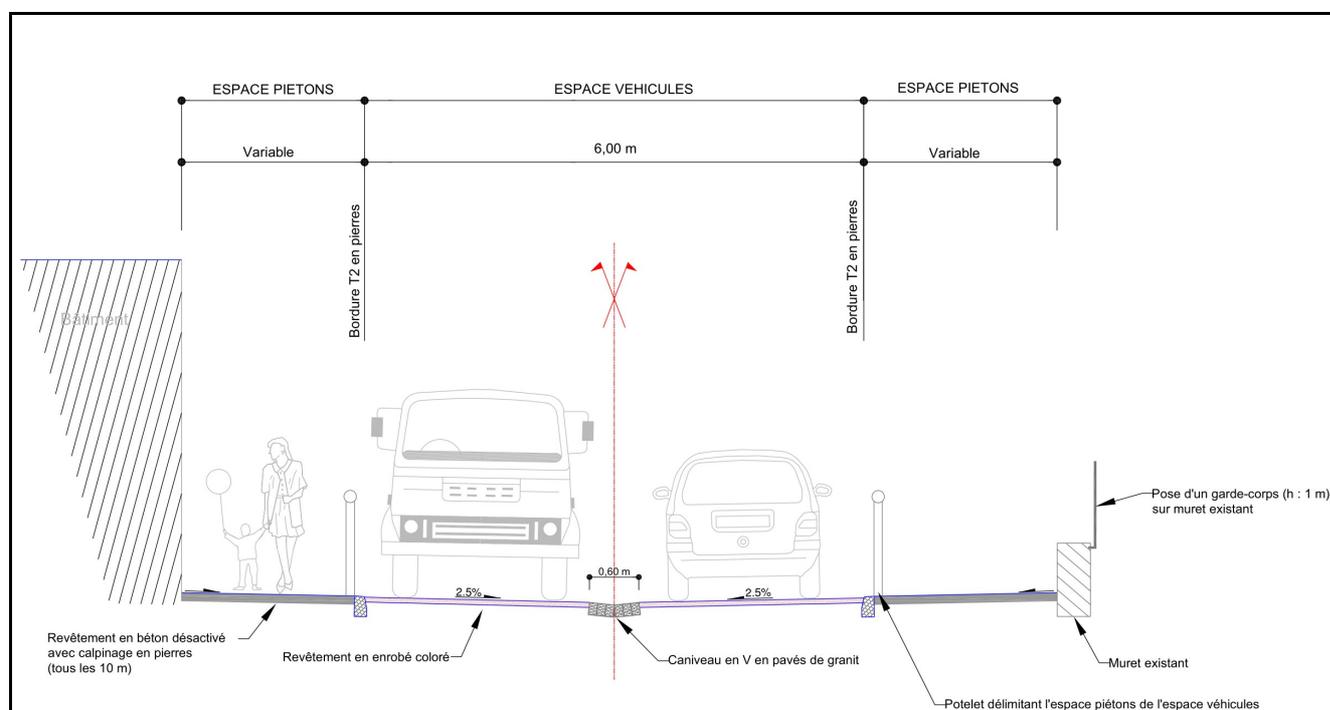
### 3 - DESCRIPTION DU PROJET

L'aménagement de l'hyper centre consiste à réaliser un plateau traversant surélevé « zone 30 » sur une longueur d'environ 110 m, avec un reprofilage de la largeur de plateforme. L'aménagement est le suivant :

#### Géométrie :

- Espace voirie : chaussée en V en enrobé coloré avec deux voies de 3 m de large ;
- Espace piéton : revêtement en béton désactivé avec un calepinage en pierres (tous les 10 m) de largeur identique à l'existant. Cet espace est séparé de la chaussée par une bordure en pierres T2 avec de 2 cm de vue ;

Le profil en travers type est présenté ci-après.



Profil en travers type

#### Structure de chaussée

La structure de chaussée a été définie en accord avec les services techniques de la Collectivité de Corse. Elle correspond à :

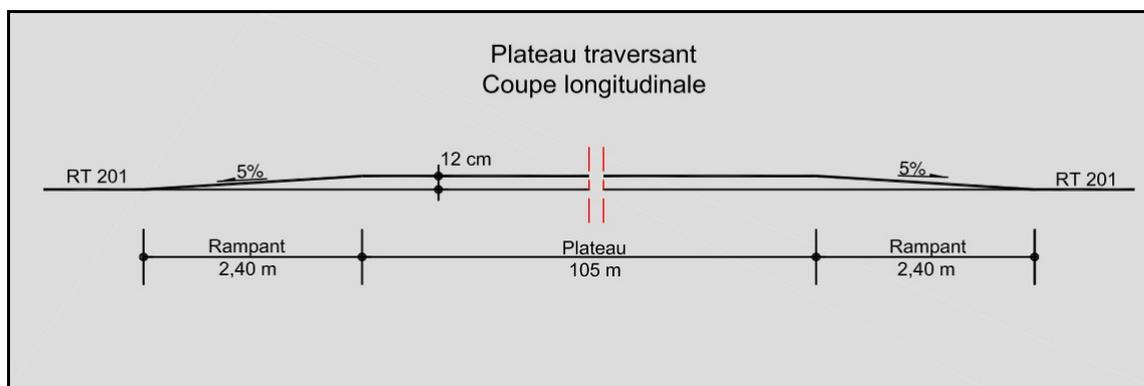
- 6 cm de béton bitumineux semis-grenus (BBSG) en couche de roulement ;
- 8 cm de grave bitume (GB2) en couche de base ;
- 20 cm de grave non traitée (GNT) 0/20 en couche de réglage.

#### Plateau traversant « zone 30 »

Il concerne l'ex. RT 201, du monument aux morts au Nord à la fontaine au Sud sur une longueur de 110 ml d'environ et s'étend sur 25 ml rue Carruggio contournant

l'école :

- Plateau surélevé de 12 cm ;
- Rampant avec une pente de 5 % sur une longueur de 2,40 m ;



### Assainissement pluvial

- Création d'un caniveau en V en pavés de granit d'une largeur de 0,60 m au centre de la chaussée ;
- Mise en place d'un réseau pluvial Ø400 mm sous le caniveau avec des regards à grille tous les 15 m ;
- Rejet des eaux collectées par le collecteur dans les deux regards situés au point de l'ex. RT 201 avec réutilisation de l'exutoire existant recensé en contrebas de l'ex. RT 201 ;
- Mise en place de caniveau à grille avant les rampants du plateau avec raccordement au réseau pluvial central sous voirie.

### Eclairage de la fontaine

- Mise en place de deux spots immergés dans le bassin et deux spots encastrés au sol de part et d'autre de la fontaine ;
- Pose d'une armoire d'alimentation entièrement équipée avec raccordement à l'armoire de commande existante.

### Transport collectif

- L'arrêt de transport scolaire situé devant la poste sera maintenu. Un abri bus sera installé.

### Dispositifs de retenue

- Pose de garde-corps :

Afin de sécuriser le cheminement piéton, un garde-corps d'une hauteur de 0,40 m sera posé sur les murets parapets existants d'une hauteur de 0,60 m. Les murets inférieurs à une hauteur de 0,60 m seront rehausser.

Il est également prévu la pose d'un garde-corps autour du muret du monument aux morts et le long de l'escalier desservant le parking municipal.

### Dispositifs antistationnement

- Pose de potelets : tous les 2 m délimitant l'espace piétons de l'espace véhicules.

### Mobilier urbain

- Remplacement du mobilier urbain : bancs, jardinières et corbeilles ;
- Réalisation d'un panneau d'information pour les commerces.

### Plantations existantes

- Suppression de deux arbres ;
- Mise en place d'entourage d'arbres.

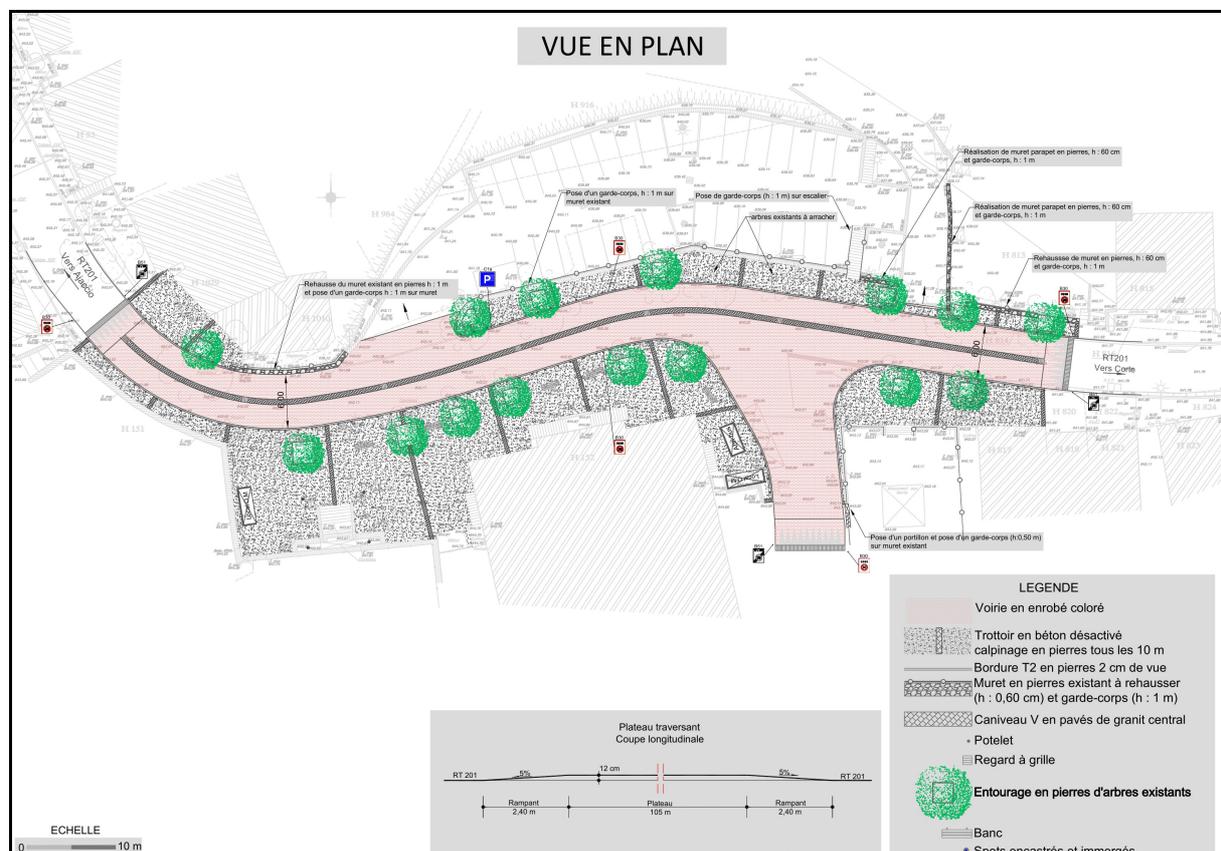
### Ordures ménagères

- Mise en place de local à ordures ménagères.

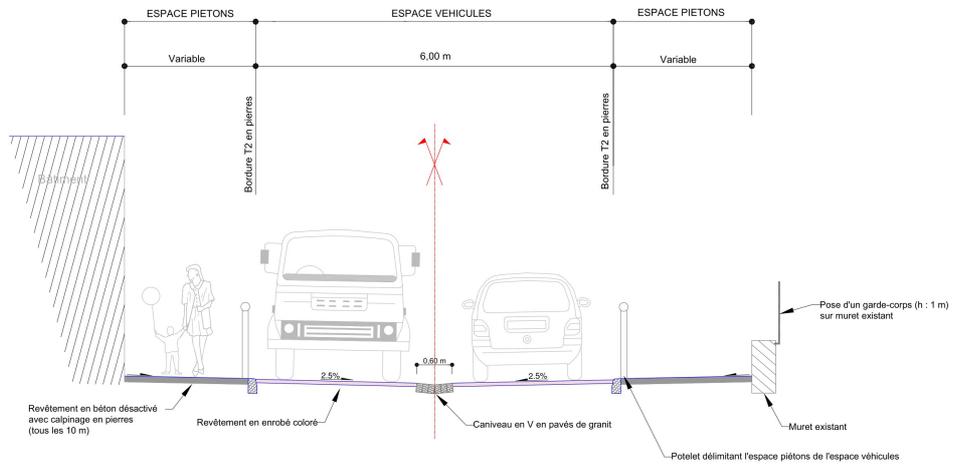
### Réseaux secs

- Mise à niveau des chambres « télécom » ;
- Dépose et repose du poteau d'incendie.

La vue en plan et le profil en travers type de l'aménagement de la place de la mairie sont présentés en page suivante.



# PROFIL EN TRAVERS TYPE



ECHELLE  
0 1 m

#### **4 - PHOTOMONTAGES**

Les photomontages en pages suivantes présentent des vues avant et après aménagement aux endroits les plus caractéristiques du projet.

Les photos suivantes ont été retenues :

- Photo 1 : place de la mairie ;
- Photo 2 : Carrefour ex. RT 201/rue Carruggio (desservant l'école).

**PHOTOMONTAGE 1**



**VUE AVANT-PROJET**



**VUE APRES-PROJET**

**PHOTOMONTAGE 2**



**VUE AVANT-PROJET**



**VUE APRES-PROJET**

## 5 - ESTIMATION DU PROJET

Il est joint en annexe au présent rapport le dossier plan de l'aménagement.

TRAVAUX	MONTANT HT
Prix Généraux	73 350 €
Terrassement	9 200 €
Assainissement eaux pluviales	73 190 €
Murets et garde-corps	48 890 €
Voirie trottoirs	226 615 €
Eclairage public	6 017,50 €
Signalisation	3 225 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>440 487,50 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>484 536,25 €</b>

Soit un montant total de **484 536,25 € TTC**.

## 6 - FINANCEMENT

Il est proposé une participation communale à hauteur de 5 % pour les travaux éligibles en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.
- L'assainissement pluvial est cofinancé par la Collectivité de Corse.
- Les travaux de trottoirs sont cofinancés par la commune.
- Les travaux type mobilier, gardes corps, parapet sont cofinancés par la commune.

**La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe du rapport.**

**En conclusion, je vous propose :**

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. RT 201 dans l'hypercentre de la traversée de Bucugnà, ainsi que son financement, pour un montant total de 484 536,25 € TTC.
- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante, en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Collectivité de Corse : **329 279,50 € HT**
- Commune de Bucugnà : **111 208,00 € HT**

- **D’AFFECTER** ainsi qu’il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE BP 2021 - PROGRAMME 1132 - INVESTISSEMENT**

<b>MONTANT DISPONIBLE</b> .....	<b>26 400 000,00 €</b>
<b>MONTANT A AFFECTER</b> .....	<b>500 000,00 €</b>
<b>Opération 1132N061 - Traverse de Bucugnà</b> .....	<b>500 000,00 €</b>
<b>MONTANT RESTANT DISPONIBLE</b> .....	<b>25 900 000,00 €</b>

- **DE M’AUTORISER** à signer la convention relative à l’aménagement de l’ex. RT 201 dans l’hypercentre de la traversée de Bucugnà avec la commune de Bucugnà.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 201  
DANS LA TRAVERSEE DE BUCUGNA HYPERCENTRE**

**ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

**ET :**

La Commune de Bocognano, représentée par M. MARTINETTI Achille, Maire de la commune,

**VU** la délibération n° 21/101 CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route territoriale 20 dans la traversée de Bucugnà hypercentre, ainsi que son financement,

**VU** la délibération de la Commune de Bucugnà, en date du \_\_\_\_\_ ,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Bucugnà au financement de l'opération « **Aménagement de la RT 201 dans la traverse de Bucugnà hypercentre** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

**ARTICLE 2 :** L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de 484 536,25 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **329 279,50 € HT**
- Commune de Bucugnà : **111 208,00 € HT**

**La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, réseaux, plateaux surélevés, gardes corps. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).**

**ARTICLE 3 :** La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **aménagements paysagers, plantations.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4 :** En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse. Il est joint en annexe à la présente convention un tableau précisant la répartition des charges d'entretien.

**ARTICLE 5 :** Les participations de la commune de Bocognano se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (article 3)

**ARTICLE 6 :** La commune de Bucugnà s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Ajaccio, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la  
Commune de Bucugnà,**

**Le Président du Conseil  
exécutif de Corse,**

**Achille MARTINETTI**

**Gilles SIMEONI**

**COMMUNE DE BOCOGNANO**  
**AMENAGEMENT HYPER CENTRE DU VILLAGE - SECTION 1 - RT201**

ESTIMATION SOMMAIRE									
N°	LIBELLE ET DESIGNATION		U	Quantités	PU	Total	Part CoC		Part Commune
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>								
101	Installation et repliement de chantier		Ft	1,00	8 000,00 €	8 000,00 €			
102	Signalisation de chantier		Ft	1,00	8 000,00 €	8 000,00 €			
103	Dépose de panneaux de signalisation		U	6,00	400,00 €	2 400,00 €			
104	Dépose de panneaux publicitaires		Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €			
105	Repose de panneaux publicitaires (musée, panoramique village, ferme auberge)		U	3,00	250,00 €	750,00 €			
106	Dépose de mobilier urbain (jardinière,....)		Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €			
107	Dépose de bancs en pierres		U	4,00	200,00 €	800,00 €			
108	Dépose provisoire de la statue		U	1,00	100,00 €	100,00 €			
109	Dépose provisoire de panneaux d'information devant la mairie		U	3,00	100,00 €	300,00 €			
110	Dépose de plots anti-stationnement		U	4,00	80,00 €	320,00 €			
111	Dépose et repose de poteau d'incendie		U	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €			
112	Dépose de grilles et avaloirs		U	6,00	150,00 €	900,00 €			
113	Dépose de garde-corps		MI	37,00	100,00 €	3 700,00 €	100%		0%
114	Dépose provisoire du portail		Ft	1,00	850,00 €	850,00 €			
115	Dépose et repose de bordures en pierres		MI	100,00	65,00 €	6 500,00 €			
116	Démolition de trottoir et maçonnerie de toute nature		M²	1 030,00	15,00 €	15 450,00 €			
117	Démolition d'enlèvement d'arbres en pierres		MI	38,00	20,00 €	760,00 €			
118	Démolition de caniveau en béton		MI	136,00	20,00 €	2 720,00 €			
119	Arrachage d'arbres et dessouchage des racines		U	2,00	400,00 €	800,00 €			
120	Terrassements manuels, recherche de canalisation		Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €			
121	Purges y compris matériaux de substitution		M³	200,00	65,00 €	13 000,00 €			
122	Etudes d'exécution avec implantation des ouvrages et phasage		Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €			
123	Plan d'Assurance Qualité		Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €			
124	Dossier de récolement		Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €			
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>Sous total 100</b>		<b>73 350,00 €</b>	<b>73 350,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>								
201	Déblais en terrain de toute nature		M³	230,00	25,00 €	5 750,00 €	100%		0%
202	Mise en dépôt des déblais		M³	230,00	15,00 €	3 450,00 €			
<b>TERRASSEMENTS</b>				<b>Sous total 200</b>		<b>9 200,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>300</b>	<b>ASSAINISSEMENT PUVIAL</b>								
301	Tuyau en PVC Ø200 mm		ML	23,00	100,00 €	2 300,00 €	95%	2 185,00 €	5%
302	Canalisation en béton								
302.1	- Buse Ø300 mm		MI	6,00	120,00 €	720,00 €	95%	684,00 €	5%
302.2	- Buse Ø400 mm		MI	150,00	140,00 €	21 000,00 €	95%	19 950,00 €	5%
302.3	- Buse Ø500 mm		MI	19,00	160,00 €	3 040,00 €	95%	2 888,00 €	5%
302.4	- Buse Ø600 mm		MI	20,00	180,00 €	3 600,00 €	95%	3 420,00 €	5%
303	Regards								
303.1	- Regard de visite		U	4,00	850,00 €	3 400,00 €	95%	3 230,00 €	5%
303.2	- Regard à grille de 60 x 60		U	11,00	850,00 €	9 350,00 €	95%	8 882,50 €	5%
303.3	- Regard avaloir		U	6,00	850,00 €	5 100,00 €	95%	4 845,00 €	5%
304	Regard de chute		U	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €	95%	1 710,00 €	5%
305	Caniveau CC1		MI	126,00	50,00 €	6 300,00 €	100%	6 300,00 €	0%
306	Plus value pour caniveau central en V en pavés de granit de largeur 0,60 m		MI	113,00	60,00 €	6 780,00 €	0%	0,00 €	100%
307	Géotextile tissé sur chaussée		M²	1 000,00	5,00 €	5 000,00 €	100%	5 000,00 €	0%
308	Mise à niveau de chambre Télécom		U	5,00	550,00 €	2 750,00 €	95%	2 612,50 €	5%
309	Mise à niveau de regard		U	3,00	350,00 €	1 050,00 €	95%	997,50 €	5%
310	Raccordement au réseau existant		U	2,00	500,00 €	1 000,00 €	95%	950,00 €	5%
				<b>309</b>		<b>73 190,00 €</b>	<b>63 654,50 €</b>		<b>9 535,50 €</b>
<b>400</b>	<b>MURET ET GARDE-CORPS</b>								
401	Muret parapet en pierres à rehausser (h. totale 0,60 m)		MI	24,00	100,00 €	2 400,00 €	100%	2 400,00 €	0%
402	Plus value qualitative pour muret parapet en pierres à rehausser (h. totale 0,60 m)		MI	24,00	100,00 €	2 400,00 €	0%	0,00 €	100%
403	Muret parapet en pierres à réaliser (h. totale 0,60 m)		MI	33,00	180,00 €	5 940,00 €	100%	5 940,00 €	0%
404	Plus value qualitative pour muret parapet en pierres à réaliser (h. totale 0,60 m)		MI	33,00	100,00 €	3 300,00 €	0%	0,00 €	100%
405	Béton pour semelle de fondation		M³	10,00	280,00 €	2 800,00 €	100%	2 800,00 €	0%
406	Parement en pierres (h. 1,50 m) sur regard de chute		M²	3,00	350,00 €	1 050,00 €	100%	1 050,00 €	0%
407	Garde-corps pour escalier (h. 1 m)		MI	14,00	200,00 €	2 800,00 €	100%	2 800,00 €	0%
408	Plus value qualitative pour garde-corps pour escalier (h. 1 m)		MI	14,00	100,00 €	1 400,00 €	0%	0,00 €	100%
409	Garde-corps type lisse sur muret parapet (h. 0,50 m)		MI	134,00	120,00 €	16 080,00 €	100%	16 080,00 €	0%
410	Plus value qualitative pour garde-corps type lisse sur muret parapet (h. 0,50 m)		MI	134,00	80,00 €	10 720,00 €	0%	0,00 €	100%
<b>MURET ET GARDE-CORPS</b>				<b>Sous total 400</b>		<b>48 890,00 €</b>	<b>31 070,00 €</b>		<b>17 820,00 €</b>
<b>500</b>	<b>VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS</b>								
501	Sciage de chaussée		MI	500,00	5,00 €	2 500,00 €	100%	2 500,00 €	0%
502	Décaissement de chaussée		M³	60,00	35,00 €	2 100,00 €	100%	2 100,00 €	0%
503	Rabotage de chaussée existante		M²	990,00	15,00 €	14 850,00 €	100%	14 850,00 €	0%
504	Nettoyage et balayage mécanique de chaussée		M²	990,00	1,00 €	990,00 €	100%	990,00 €	0%
505	GNT 0/20 (ép. 0,20 m) sous trottoir et voirie		MI	612,00	40,00 €	24 480,00 €	100%	24 480,00 €	0%
506	Fourniture de béton pour trottoir		M²	1 095,00	55,00 €	60 225,00 €	100%	60 225,00 €	0%
507	Plus value pour béton désactivé coloré		M²	1 095,00	10,00 €	10 950,00 €	0%	0,00 €	100%
508	Grave Bitume (ép. 0,08 m)		T	120,00	100,00 €	12 000,00 €	100%	12 000,00 €	0%
509	Couche d'imprégnation		M²	990,00	3,50 €	3 465,00 €	100%	3 465,00 €	0%
510	Couche d'accrochage		M²	990,00	1,00 €	990,00 €	100%	990,00 €	0%
511	Béton bitumineux		T	143,00	110,00 €	15 730,00 €	100%	15 730,00 €	0%
512	Plus value pour béton bitumineux grenallé		M²	990,00	16,00 €	15 840,00 €	0%	0,00 €	100%
513	Bordure T2 en béton		MI	250,00	35,00 €	8 750,00 €	100%	8 750,00 €	0%
514	Plus value pour bordure T2 en pierres		MI	250,00	30,00 €	7 500,00 €	0%	0,00 €	100%
515	Calpinage en pierres pour trottoir (tous les 10 m)		M²	42,00	200,00 €	8 400,00 €	0%	0,00 €	100%
516	Entourage d'arbres en pierres de type P2		MI	120,00	65,00 €	7 800,00 €	0%	0,00 €	100%
517	Potelet anti-stationnement		U	100,00	70,00 €	7 000,00 €	0%	0,00 €	100%
518	Potelet anti-stationnement amovible		U	2,00	90,00 €	180,00 €	0%	0,00 €	100%
519	Repose du portillon existant		U	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €	100%	1 600,00 €	0%
520	Repose de la statue sur trottoir		U	1,00	100,00 €	100,00 €	100%	100,00 €	0%
521	Repose des panneaux d'information devant la mairie		U	3,00	100,00 €	300,00 €	100%	300,00 €	0%
522	Repose de bancs en pierres		U	2,00	350,00 €	700,00 €	100%	700,00 €	0%
523	Local conteneur d'ordures ménagères		U	2,00	4 000,00 €	8 000,00 €	0%	0,00 €	100%
524	Panneau d'information (pour 8 commerces)		U	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €	0%	0,00 €	100%
525	Abribus		U	1,00	4 500,00 €	4 500,00 €	0%	0,00 €	100%
526	Banc		U	3,00	315,00 €	945,00 €	0%	0,00 €	100%
527	Jardinière		U	4,00	900,00 €	3 600,00 €	0%	0,00 €	100%
528	Corbeille		U	4,00	330,00 €	1 320,00 €	0%	0,00 €	100%
<b>VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS</b>				<b>Sous total 500</b>		<b>226 615,00 €</b>	<b>148 790,00 €</b>		<b>77 835,00 €</b>
<b>600</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>								
601	Spot immergé		U	2,00	580,00 €	1 160,00 €	0%	0,00 €	100%
602	Spot encastré		U	2,00	410,00 €	820,00 €	0%	0,00 €	100%
603	Armoire d'alimentation entièrement équipé (protection, enveloppe étanche, transformateur 24V,...)		U	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €	0%	0,00 €	100%
604									
605	Câble d'alimentation 2 x 2,5 mm²		MI	35,00	2,50 €	87,50 €	0%	0,00 €	100%
606	Fourreau Ø60 mm y compris tranchée		MI	35,00	30,00 €	1 050,00 €	0%	0,00 €	100%
607	Boitier étanche		U	4,00	50,00 €	200,00 €	0%	0,00 €	100%
608	Réseau de drainage pour spot encastré		FT	1,00	600,00 €	600,00 €	0%	0,00 €	100%
609	Raccordement de l'armoire d'alimentation à l'armoire de commande existante		Ft	1,00	500,00 €	500,00 €	0%	0,00 €	100%
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>				<b>Sous total 600</b>		<b>6 017,50 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>6 017,50 €</b>
<b>700</b>	<b>SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE</b>								
701	Marquage peinture pour "plateau zone 30"		M²	50,00	15,00 €	750,00 €	100%	750,00 €	0%
702	Marquage peinture pour ligne "Cédez le passage"		M²	5,00	15,00 €	75,00 €	100%	75,00 €	0%

703	Panneau "Cédez le passage" (AB3a)	U	1,00	300,00 €	300,00 €	100%	300,00 €	0%	0,00 €
704	Panneau d'entrée d'une zone 30 (B30)	U	3,00	300,00 €	900,00 €	100%	900,00 €	0%	0,00 €
705	Panneau fin d'une zone 30 (B51)	U	3,00	300,00 €	900,00 €	100%	900,00 €	0%	0,00 €
706	Panneau d'indication de parking (C1a)	U	1,00	300,00 €	300,00 €	100%	300,00 €	0%	0,00 €
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE</b>				<b>Sous total 700</b>			<b>3 225,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL HT</b>	<b>440 487,50 €</b>		<b>329 279,50 €</b>		<b>111 208,00 €</b>
				<b>TVA 10%</b>	<b>44 048,75 €</b>		<b>35 239,00 €</b>		<b>8 809,75 €</b>
				<b>TOTAL TTC</b>	<b>484 536,25 €</b>		<b>364 518,50 €</b>		<b>120 017,75 €</b>

**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES  
DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN AGGLOMERATION**

<b>NATURE</b>	<b>QUI INTERVIENT ?</b>	<b>ET DANS QUEL CADRE ?</b>
<b>A) Chaussée</b>		
1 Chaussée classique sans aménagement particulier	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 Chaussée architecturée (dallages, chaînette, produits spéciaux...)	Celui qui l'a construit	Si le constructeur n'est pas la CDC
<b>B) Bandes de stationnement longitudinales</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>C) Sites et bandes cyclables</b>		
1 Bandes cyclables	cf "chaussée"	cf "chaussée"
2 Pistes cyclables	cf "trottoir"	cf "trottoir"
3 Voies vertes	cf "trottoir"	cf "trottoir"
<b>D) Ouvrages</b>		
1 Mur de soutènement	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 pont sur RD ou la RT construit par la CdC	Collectivité de Corse	Convention avec le gestionnaire de la voirie d'eau
PI à la RD non construit par la CdC	commune	Sans conditions particulières
<b>E) Accotements</b>	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	
Fossés		
Talus		
Terre-pleins		
<b>F) Trottoirs</b>	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	Après autorisation du département, si trottoir implanté dans l'emprise départementale
<b>G) Plantations</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>H) Egoûts EP - EU</b>	Commune ou intercommunalité	Sans conditions particulières
<b>I) Signalisation</b>		
1 Verticale	commune	Instruction n° 81.85 du 23 septembre 1981 Fascicule 81.43 bis
2 Horizontale	commune	Sans conditions particulières
<b>J) Feux</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>K) Eclairage public</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>L) Mobilier urbain</b>	commune	Sans conditions particulières



